

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 53-2020

ARRÊTE D'OUVERTURE DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la cartographie établie par le Ministère de la Santé classant en vert le département de l'Isère

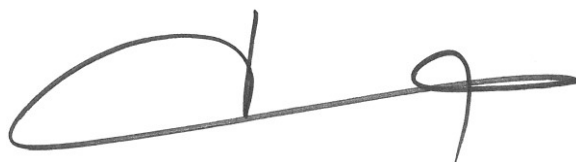
ARRÊTE

Article 1 : Les salles municipales de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze sont ouvertes au public dans les conditions d'accès et de réservation établies par la commune **à compter du 15 juin 2020.**

Article 2 : L'accès aux salles municipales de la commune, même autorisé par le présent arrêté, se fera dans le respect des mesures édictées par le Gouvernement et les autorités de santé publique au fur et à mesure de l'évolution du déconfinement suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Saint Vincent de Mercuze, le 15/06/2020



Le Maire
Philippe BAUDAIN